

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Le 6 juillet 2026, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune d'Eymet se sont réunis au nombre de dix-neuf, salle du 1^{er} étage de la Maison des Services Publics, Avenue de la Bastide, à Eymet en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 1^{er} juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Jérôme Bétaille, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Jérôme BETAÏLLE - Annie LANDAT - Maurice BARDET - Francine BOIZARD-MAUMY - Caroline MAC SWEENEY - Kévin EYMER - Yvonne BERAUDO - Jean Jacques LAGENE BRE - Karine MAILLETAS - Jérôme LOUREC - Myriam LESCURE - Manuel MAIGNIEZ - Marie France MICHAUD - Timothy RICHARDSON - Rose LALLEMANT - Hélène PORTIER - Julie COUSINET - Gilles BERGOUGNOUX – Christelle COMBAUD

ÉTAIENT REPRESENTES : Maxime RAYNAUD (pouvoir à Caroline MAC SWEENEY) - Olivier OSSARD (pouvoir à Jérôme BETAÏLLE) - Nicolas BELLUGUE (pouvoir à Julie COUSINET) - Marianne DE JAEGER (pouvoir à Gilles BERGOUGNOUX)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Rose LALLEMANT

ORDRE DU JOUR

Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux du 1^{er} juin et 5 juin 2026

1. Travaux éclairage public – effacement réseau rue de la Sole et Avenue de la Bastide
2. Opération d'effacement des réseaux d'électricité au titre du programme du SDE 24 dit de « l'article 8 », effacement – rue de la Sole et Avenue de la Bastide
3. Travaux de génie civil de télécommunications – FT / effacement – rue de la Sole et Avenue de la Bastide
4. Autorisation de signature de modifications en cours d'exécution du marché de travaux de création d'un club house avec vestiaires
5. Autorisation de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle petite enfance sur le site des Marguerites
6. Délibération pour autoriser la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue de la Sole
7. Délibération pour accepter que la commune soit bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie
8. Autorisation de solliciter l'ATD pour mener une étude d'aménagement de locaux à vocation associative
9. Convention pour la mise à disposition et le déploiement d'une solution de bureau virtuel et d'outils collaboratifs
10. Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord et la commune d'Issigeac pour l'organisation de l'opération « séniors à nous la forme »
11. Adoption d'une motion relative au maillage du service public postal
12. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal des conseils municipaux du 1^{er} juin et 5 juin 2026

1. Travaux éclairage public – effacement réseau rue de la Sole et Bastide

Historique

La commune d'Eymet, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public. Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires avec l'effacement du réseau sur le secteur de la rue / chemin de la Sole et de l'avenue de la Bastide. L'ensemble de l'opération est estimé à 69 156.08 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER - EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 7 janvier 2026, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 31 696.54 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune. Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Débat

Monsieur Lagenèbre précise que les travaux d'effacement des réseaux débuteront dès septembre. Ils s'inscrivent dans la continuité des travaux déjà effectués dans la bastide et permettront une amélioration esthétique.

Délibération n° 2026 – 07 – 01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux durant l'année 2026
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

2. Opération d'effacement des réseaux d'électricité au titre du programme du SDE 24 dit de « l'article 8 », effacement - Avenue de la Bastide

Historique

Suite à l'étude sollicitée par le conseil municipal, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne vient de transmettre l'estimation des travaux pour l'effacement des réseaux d'électricité

sur le secteur de l'Avenue de la Bastide – rue/chemin de la Sole dont le montant est estimé à 473 604.48 € TTC.

Le concessionnaire ENEDIS finance 40% du montant HT des travaux. La commune relevant du régime urbain d'électrification, une participation financière sera sollicitée au prorata du taux de la taxe communale sur l'électricité non reversée au SDE 24, sur la base des 60 % restant.

La participation de la commune est estimée comme suit :

• Montant estimé de l'opération TTC	473 604.48 €
• Montant estimé de l'opération HT :	394 670.40 €
• Restant à financer (60% HT) :	236 802.24 €
• Taux de taxe communale non reversée au SDE 24 :	50 %
• Participation communale estimée :	118 401.12 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider l'opération d'effacement des réseaux électriques sur le secteur de l'Avenue de la Bastide – rue/chemin de la Sole.

Débat

Monsieur Bétaille indique qu'à son arrivée au sein de la mairie en 2008, le réseau électrique comptait 24 km de fils nus. Il en reste maintenant autour de 5/6 km ce qui représente une nette amélioration au niveau du réseau. Une rencontre avec ENEDIS est prévue prochainement afin de poursuivre le passage en fils torsadés.

Délibération n° 2026 – 07 – 02

Monsieur le maire a sollicité de monsieur le président du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, l'inscription d'une opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité, au titre du programme environnemental dit de « l'article 8 du cahier des charges de concession ».

Cette opération concerne l'effacement – sécurisation fils nus Avenue de la Bastide. L'ensemble de l'opération retenue par le syndicat représente un montant TTC estimé à 473 604.48 € soit 394 670.40 € HT, dont 40% sont financés par le concessionnaire.

Cependant, la commune relevant du régime urbain d'électrification, la participation financière de la collectivité est sollicitée au prorata du taux représentatif de la part de la taxe communale sur l'électricité, non reversée à l'autorité concédante, le SDE 24, appliqué sur la part financée par ce dernier, soit sur 60% du montant HT des travaux effectivement réalisés.

A titre indicatif, sur la base de l'estimation ci-dessus, la participation de la commune s'établirait ainsi qu'il suit :

• Montant estimé de l'opération TTC	473 604.48 €
• Montant estimé de l'opération HT :	394 670.40 €
• Restant à financer (60% HT) :	236 802.24 €
• Taux de taxe communale non reversée au SDE 24 :	50 %
• Participation communale estimée :	118 401.12 €

La participation définitive qui sera demandée à la commune lors de l'émission d'un titre de recette par le SDE 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés. Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante sur

cette participation à l'opération d'effacement qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la participation financière de la commune à l'opération d'effacement des réseaux considérée, dans les conditions qui viennent de lui être exposées,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au syndicat sur la base du calcul provisoire qui vient d'être évoqué,
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés, au vu du décompte définitif
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir à cet effet.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

3. Travaux de génie civil de télécommunication – FT / effacement Avenue de la Bastide

Historique

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SDE 24 a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SDE 24 et à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur. Désormais, la collectivité doit faire le choix entre deux options à savoir :

- Option A : la commune finance l'intégralité des travaux d'installation, y compris la fourniture des fourreaux et des chambres de tirage (travaux estimés à 40 864.24 € HT),
- Option B : idem option A sauf sur le domaine public où Orange fournit le matériel (chambre de tirage et fourreaux). Reste à charge pour la collectivité, la pose du matériel (travaux estimés à 26 832.14 € HT),

Vu le projet présenté par le SDE 24, il est proposé de retenir la réalisation des travaux sur la base de l'option A : travaux de génie civil à la charge de la commune afin de rester propriétaire du réseau (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant HT de 40 864.24 € soit 49 037.09 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne. Le montant des travaux sera réglé par le SDE 24 à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées. Les ressources nécessaires au paiement des sommes dues seront budgétisées.

A l'occasion de ces travaux, l'effacement du réseau fibre optique sera mené en concomitance. Le montant est estimé par le Syndicat Périgord Numérique à 51 441.84 € HT.

Débat

Monsieur Bétaille rappelle que le réseau télécom appartient aux collectivités et est loué aux opérateurs. Lors des travaux menés Avenue de Guyenne, l'effacement de l'ensemble des réseaux avait pu être mené concomitamment car la fibre n'avait pas encore été installée ce qui n'est pas le cas sur ce secteur. Plusieurs fourreaux distincts devraient être prévus lors de ces travaux.

Monsieur Bergougnoux note que c'est une bonne chose de conserver la propriété du réseau et demande s'il ne pourrait pas être imposé d'avoir un fourreau supplémentaire en prévision de besoins à venir.

Monsieur Richardson demande si la collectivité dispose d'un calendrier du retrait du réseau téléphonique cuivre.

Monsieur le maire répond que l'échéance prévisionnelle est 2030. Actuellement, seulement 50% des Eymétois se sont raccordés à la fibre. Il faut inciter chacun à passer à la fibre pour éviter à terme des coupures de service.

Monsieur Bergougnoux demande si un revêtement final est prévu après les travaux.

Monsieur Bétaille précise que la voirie sera remise à l'identique et que la reprise de la chaussée sera réalisée dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Sole. Monsieur le maire souligne la complexité topographique de la voirie du chemin de la Sole. Il est précisé que les travaux d'amélioration de visibilité au niveau de l'intersection chemin de la Sole / parking des écoles seront réalisés dans le courant de l'été suite à la cession à titre gracieux d'une partie de terrain par le garage Guitou.

Délibération n° 2026 – 07 – 03

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux de génie civil de télécommunication – FT / effacement Avenue de la Bastide tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.
- Approuve le dossier qui lui est présenté (option A),
- s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

4. Autorisation de signature de modifications en cours d'exécution du marché de travaux de création d'un club house avec vestiaires

Historique

Dans le cadre des travaux de création du club house avec vestiaires, des ajustements ont été réalisés au lot plâtrerie/peinture (plus-value de 2 442.96 € HT), une remise à niveau du regard de collecte des eaux pluviales effectuée en bout de terrain (plus-value de 927.22 € HT), une aire bétonnée sous

les anciennes tribunes a été aménagée (plus-value 6 798.55 € HT) et des protections de vitrage ont été sollicitées (plus-value 5 419.64 € HT).

L'ensemble de ces modifications engendrent une plus-value globale de 15 588.37 € HT pour laquelle le conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature des avenants correspondants.

Débat

Monsieur Bétaille rappelle les montants estimatifs du projet (404 645 € HT) et ceux faisant suite à l'ouverture des plis (361 984 € HT). Des travaux supplémentaires sont à prévoir par la suite tels que la suppression du transformateur électrique, la remise aux normes du tableau électrique sous les anciennes tribunes ainsi que le remplacement d'huissières aux anciens vestiaires.

Monsieur Lourec présente un point d'avancement des travaux du club house (carrelage / faïences terminées, pose des faux plafonds à venir, électricité prévue en suivant, aménagement des abords).

Monsieur Bergougnoux note que pour un projet de bâtiment neuf, il ne comprend pas qu'il puisse y avoir de tels oublis avec notamment 2442 € supplémentaires annoncés.

Monsieur Lourec explique que l'erreur vient du chiffrage effectué par le maître d'œuvre et souligne que des négociations ont été engagées avec le maître d'œuvre et l'entreprise avant d'arriver à ce montant-là.

Monsieur Bétaille confirme que le maître d'œuvre a mal évalué les superficies de placo et que l'entreprise n'a également pas contrôlé les mètres inscrits au marché lors de son chiffrage. Malheureusement, trop souvent, les collectivités sont victimes des manquements de certains corps de métiers.

Monsieur Bergougnoux souligne que comme il s'agit d'une erreur, cela aurait dû être pris en charge différemment et voire même sanctionné. Lors de prochains cahiers des charges, il conviendrait de mentionner des conditions pour que cela ne se reproduise plus.

Monsieur le maire constate que ce sont souvent les collectivités qui sont prises en tenaille et risquent le blocage de chantier. L'espace de l'ancien couvent est également un chantier pour lequel il y a eu des problèmes avec notamment le système de chauffage, l'avant toit qui a dû être démonté et il vient d'être constaté que le plancher se soulève par endroits ; les entreprises ont été rappelées. A l'occasion d'autres travaux, il faudra voir si l'on s'oriente vers un accompagnement de maître d'ouvrage.

Monsieur Bergougnoux note que la collectivité aurait peut-être intérêt à supporter un coût plus élevé pour la rédaction des cahiers des charges afin d'éviter ce type désagrément. Les estimatifs de travaux étant plus difficiles pour des travaux sur bâtiments anciens que pour des constructions. Par voie de conséquence, il s'abstiendra pour le vote car il faut montrer l'exemple.

Monsieur Bétaille souligne que des pénalités sont appliquées aux entreprises quand cela est nécessaire.

Monsieur Bergougnoux souligne qu'il est important de choisir des entreprises qui correspondent aux ouvrages attendus.

Délibération n° 2026 – 07 – 04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise monsieur le maire à signer, les modifications en cours d'exécution du marché de travaux de création d'un club house avec vestiaires considérés ainsi que tous les documents se rapportant pour leur exécution et à mandater les sommes correspondantes :

Lot n°1 : Terrassement / VRD

Entreprise : Eurovia

Montant du marché initial : 76 717.34 € HT

Avenant n°1 : plus-value de 10 367.51 € HT

Avenant n°2 : plus-value de 927.22 € HT
Nouveau montant du marché : 88 012.07 € HT

Lot n°2 : Gros œuvre / maçonnerie
Entreprise : SAS Bati Aquitaine
Montant du marché initial : 105 862.33 € HT
Avenant n°1 : plus-value de 8 158.26 € HT
Nouveau montant du marché : 112 660.88 € HT

Lot n°4 : Plâtrerie / peinture / menuiseries intérieures
Entreprise : APM Comte Maurin
Montant du marché initial : 39 858.45 € HT
Avenant n°1 : plus-value de 2 442.96 € HT
Nouveau montant du marché : 42 301.41 € HT

Lot n°7 : Menuiseries extérieures
Entreprise : APM Comte Maurin
Montant du marché initial : 25 071.90 € HT
Avenant n°1 : plus-value de 5 419.64 € HT
Nouveau montant du marché : 30 491.54 € HT

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal 21 voix pour et 2 abstentions de Gilles Bergognoux et Marianne De Jaeger.

5. Autorisation d'engager un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle petite enfance sur le site des Marguerites

Historique

Au titre de l'année 2026, une DETR pour l'aménagement d'un pôle petite enfance sur le site des Marguerites a été accordée pour un montant de 381 186 € appliquée à une dépense de 1 270 620 € de travaux.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il est proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du programme de travaux et le suivi de chantier.

Débat

Monsieur Bétaille précise que les demandes de subventions potentielles pour ce projet n'ont pas encore été toutes sollicitées notamment auprès de la CAF et de la MSA. Cela sera effectué dès lors que le montant des travaux sera plus précis.

Madame Lescure souligne que le montage de cette opération de travaux nécessite une expertise et une technicité en matière de normes liées à la petite enfance. L'idée est de s'orienter vers un maître d'œuvre qui aura déjà travaillé en rénovation de bâtiment pour ce type de projet de lieu d'accueil.

Monsieur le maire précise qu'une réflexion est en cours pour éventuellement solliciter les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Madame Combaud demande pourquoi avoir choisi le site des Marguerites pour le pôle petite enfance et s'il y aura une augmentation de la capacité d'accueil de la crèche.

Madame Lescure explique que le pôle petite enfance comprendra à la fois la crèche sans augmentation de la capacité d'accueil et des espaces dédiés à la parentalité.

Monsieur Bétaille rappelle qu'actuellement l'agrément est de 20 places avec variation de 2 places supplémentaires. La structuration actuelle des locaux de la crèche est complexe pour les professionnelles dans l'organisation du service. Le déplacement de la crèche est un projet de longue date destiné aussi à faciliter le lien avec l'école maternelle.

Madame Lescure souligne qu'il s'agit d'une opportunité de rénover un bâtiment historique d'Eymet et de libérer de la place au sein de l'ancien couvent pour l'ouvrir à d'autres fonctionnalités.

Monsieur Bétaille précise qu'une coordination est à prévoir avec les associations utilisatrices des locaux des Marguerites. Le rétroplanning envisagé serait pour un déplacement effectif de la crèche vers le second semestre 2028.

Monsieur Bergougnoux note qu'il serait peut-être bien de prévoir une possibilité d'augmentation des effectifs de la crèche lors de l'aménagement des locaux.

Monsieur le maire explique que la capacité d'accueil a été vue avec la CAF.

Madame Mac Sweeney demande s'il y a une possibilité de choix dans les recherches de maitre d'œuvre.

Monsieur Bétaille répond que la collectivité ne travaille pas toujours avec les mêmes maitres d'œuvre mais qu'il n'y a pas toujours beaucoup de réponses lors des appels à concurrence.

Délibération n° 2026 – 07 – 05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de travaux d'aménagement d'un pôle petite enfance sur le site des Marguerites ;
- autorise monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

6. Délibération pour autoriser à lancer une consultation de maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de la Sole

Historique

Au terme de l'instruction du dossier de DETR déposé pour des travaux d'aménagement de la rue de la Sole, il a été attribué une subvention de 44 322.75 € à la commune appliquée à une dépense de 147 742.50 € de travaux.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il est proposé de lancer une consultation sous forme de devis pour recourir à un accompagnement de maitrise d'œuvre.

Débat

Monsieur Bétaille rappelle qu'un projet a été proposé par l'ATD avec un aménagement du stationnement au droit des habitations et la création de chicanes afin de réduire la vitesse.

Délibération n° 2026 – 07 – 06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise à engager la procédure de consultation pour recourir à un marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de la rue de la Sole ;
- autorise monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

7. Délibération pour accepter d'être bénéficiaire d'un contrat d'assurances

Historique

Par courrier du 12 juin, la commune a été informée par la compagnie UNOFI Assurances que madame THILLET Marie France, décédée le 20 février 2026 avait porté la commune bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie à hauteur de ½. La valeur acquise au décès se porte à 38 336.05 € ce qui fait que le montant qui devrait être reversé à la commune s'élèverait aux alentours de 19 168 €. Le montant des capitaux-décès versés à la commune ne sera assorti d'aucun frais supplémentaire.

Le conseil municipal est sollicité pour délibérer afin d'accepter d'être bénéficiaire de ce contrat d'assurance-vie.

Débat

Monsieur Bétaille indique que la donation provient d'une personne originaire d'Eymet, qui vivait à Bergerac depuis plusieurs années. Par le passé, celle-ci avait, à plusieurs reprises, effectué des dons par chèque au profit de la commune ; c'était une personne qui aimait le sport. La donation a été effectuée sans exigences de sa part mais cette somme pourrait peut-être être dédiée à un projet. Monsieur Richardson évoque l'apposition d'une plaque ou la plantation d'un arbre.

Délibération n° 2026 – 07 – 07

Considérant que par courrier du 10 juin 2026, la compagnie UNOFI Assurances a notifié à la commune d'Eymet l'existence d'une assurance-vie de madame THILLET Marie France, qui avait fait de la commune son bénéficiaire à hauteur de ½ de la valeur acquise au décès 38 336.05 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte d'être bénéficiaire à hauteur de 1/2 du contrat UNOFI Assurances de madame THILLET Marie France, décédée le 20 février 2026 dont la valeur acquise au décès était de 38 336.05€
- autorise monsieur le maire, ou la première adjointe agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

8. Autorisation de solliciter l'ATD pour mener une étude d'aménagement de locaux à vocation associative

Historique

Dans la continuité du projet d'aménagement du pôle d'économie circulaire sur le site des anciens ateliers municipaux et dans la perspective de la création du pôle petite enfance sur l'espace des Marguerites, il est proposé de solliciter l'Agence Technique Départementale pour mener une étude d'aménagement de locaux à vocation associative sur le bâtiment situé à côté des anciens ateliers municipaux.

Débat

Monsieur Richardson précise que l'idée est de créer un pôle d'économie sociale et solidaire avec une perspective de mutualisation des services entre les associations. Ce projet doit s'intégrer dans le rétroplanning de la création du pôle petite enfance des Marguerites.

Délibération n° 2026 – 07 – 08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter l'Agence Technique Départementale pour mener une étude d'aménagement de locaux à vocation associative sur le bâtiment situé à côté des anciens ateliers municipaux.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

9. Convention pour la mise à disposition et le déploiement d'une solution de bureau virtuel et d'outils collaboratifs

Historique

Courant 2024, la collectivité a déployé un système de messageries professionnelles pour l'ensemble des services par le biais de l'Agence Technique Départementale ce qui permet de disposer d'outils bureautique sécurisés et d'une assistance technique. L'ATD assure une surveillance proactive et fournit une communication régulière à la collectivité.

Cette prestation de service sera facturée 1215.14 € pour l'année 2026. Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil d'Administration de l'ATD, le conseil municipal est sollicité pour conventionner la mise à disposition et le déploiement d'une solution de bureau virtuel et d'outils collaboratifs.

Débat

Monsieur Eymer demande si une démarche de sensibilisation contre les cyber-attaques a été engagée.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Délibération n° 2026 – 07 – 09

Vu la convention pour la mise à disposition et le déploiement d'une solution de bureau virtuel et d'outils collaboratifs présentée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention relative à la mise à disposition et au déploiement d'une solution de bureau virtuel et d'outils collaboratifs présentée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

10. Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord et la commune d'Issigeac pour l'organisation de l'opération « seniors à nous la forme »
--

Historique

Dans le cadre du projet de territorialisation de la Direction des Sports et de la Jeunesse, le Conseil Départemental de la Dordogne propose un programme d'animation aux activités physiques et sportives, en partenariat avec les collectivités locales, en faveur des seniors issus du milieu rural.

L'opération « seniors à nous la forme » mise en place pour la seconde année sur le territoire de Portes Sud Périgord par le CD24 est proposée en collaboration avec la communauté de communes Portes Sud Périgord et les communes d'Eymet et Issigeac (mise à disposition de locaux et équipements, soutien à la communication...).

Les animations auront lieu tous les jeudis à compter du 10 septembre 2026, sauf pendant les vacances scolaires, et ce jusqu'au 15 juin 2028. L'effectif maximal sera de 30 personnes. Les inscriptions seront faites directement auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal est sollicité pour conventionner avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour l'organisation de cette opération.

Débat

Madame Béraudo souligne que cette action a vocation de permettre aux seniors de faire des activités sportives et de s'inscrire dans une démarche de bien-être. Lors de la première année, 15 personnes ont bénéficié de l'opération « Seniors à nous la forme » à Issigeac.

Monsieur Eymer demande de quelle manière est réalisée la communication de cette opération.

Madame Béraudo précise que ces ateliers sont ouverts à tous les habitants du territoire. La diffusion de l'information étant effectuée via l'AMAD, la communication municipale et les réseaux sociaux.

Délibération n° 2026 – 07 – 10

Vu le projet de convention de partenariat 2026-2028 entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, la commune d'Issigeac et la commune d'Eymet pour l'organisation de l'opération « Seniors, à nous la forme »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la signature de la convention de partenariat 2026-2028 entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, la commune d'Issigeac et la commune d'Eymet pour l'organisation de l'opération « Séniors, à nous la forme » ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de l'opération.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

11. Adoption d'une motion relative au maillage du service public postal

Historique

Suite à une rencontre avec les maires des communes de Sigoules et Flaugeac, Gardonne et Issigeac et les représentants départementaux et régionaux de La Poste, les communes ont reçu un courrier faisant état de la proposition d'adaptation des horaires d'ouverture des bureaux de Poste. Pour Eymet, il est prévu de passer de 31h50 à 12h30 par semaine.

Collectivement, les maires ont fait part de leur désaccord avec cette proposition et demandé le maintien d'une ouverture à 4 jours semaine, matin et après-midi, pour chacun des bureaux de poste. Il a également été demandé qu'il n'y ai plus de fermeture des bureaux de Poste faute d'effectif suffisant.

Débat

Monsieur Bétaille rappelle que depuis 2 ans, les bureaux de Poste du territoire Sud Bergeracois subissent des réductions d'horaires d'ouverture sur les mois de juillet et août. La volonté des élus du territoire est de s'opposer à la diminution des heures d'ouverture des bureaux de Postes et de faire une contre-proposition avec le maintien d'une ouverture 5 jour/semaine (matin ou après-midi). La Poste est non seulement un lieu de dépôt/retrait du courrier au guichet mais aussi un service de boîtes postale et une agence bancaire.

Madame Portier demande si une pression sur l'achat du bâtiment serait opportune.

Monsieur Bétaille précise qu'il ne s'agit pas du même secteur d'activité de La Poste ; les bâtiments étant gérés par La Poste Immobilier.

Monsieur Eymer remarque que la diminution du temps d'ouverture des bureaux de Poste est une tendance qui s'observe depuis plusieurs décennies et impacte maintenant des communes de plus en plus peuplées. La Poste c'est également un lien social pour la population. Peut-être qu'à terme la Maison France Services devra être associée à l'évolution des services de La Poste.

Monsieur le maire précise qu'il est constaté une baisse de la distribution du courrier avec néanmoins une augmentation du nombre de colis traités. Autrefois, le bureau de poste était un service public qui a été cédé au groupe La Poste avec des compensations prévues par l'Etat pour assurer ce service toutefois, on note depuis plusieurs années un désengagement progressif. La Poste est encore un symbole de proximité pour les habitants c'est pourquoi, il faut dénoncer cette méprise en milieu rural.

Madame Landat demande si la révision des tournées de distribution du courrier est prévue.

Monsieur Bétaille précise que cela n'a pas été évoqué par La Poste.

Considérant que les missions de service public incombant à La Poste ne devraient pas s'appuyer sur la seule notion de rentabilité mais, au contraire, sur la qualité du service rendu à l'ensemble des usagers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Réaffirme son attachement à la présence d'un service postal de qualité à Eymet,
- Demande à la Direction régionale de la Poste de garantir les activités du bureau de Poste d'Eymet sur 4 jours par semaine, matin et après-midi, avec le maintien des horaires actuels d'ouverture au public à savoir 9h15 – 12h15 et 13h30 – 16h15,
- Demande à ce qu'il n'y ait plus de fermetures du bureau de Poste d'Eymet faute d'effectif suffisant,
- Souligne le caractère essentiel de la présence des facteurs en milieu rural pour le maintien du lien social auprès des personnes isolées,
- Rappelle que les fondations du service public reposent sur la garantie de son accès pour tous et partout.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

12. Questions diverses

Madame Combaud précise qu'elle prend la parole sous l'étiquette du Comice Agricole concernant l'éclairage du jardin de Cadix car elle trouve dommage que ce soit le Comice qui soit contraint de fournir l'éclairage.

Monsieur Bétaille confirme que l'éclairage du jardin de Cadix profite à toutes les manifestations. Suite à la demande formulée cette année par le Comice Agricole, la guirlande lumineuse a été installée, en nacelle, par les services de la ville avec l'aide de membre de l'association, conjointement à l'installation des fanions de la rue du Temple et d'une partie de la l'Engin. Historiquement, le Comice Agricole a toujours fourni une guirlande lumineuse mais cela ne pose aucune difficulté que la collectivité en achète une. A l'avenir, il sera nécessaire de s'interroger sur la redéfinition des espaces pour l'organisation de manifestations en période de canicule.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'interdiction d'organisation de spectacles pyrotechniques à proximité des massifs forestiers en raison de la situation de sécheresse et des échanges avec l'artificier en charge des feux d'artifices du 14 juillet qui souhaite connaître la position de la collectivité sur l'organisation ou non des feux d'artifices de cette soirée. Les associations organisatrices de la partie restauration ayant été informée de la situation, après discussion, la décision est prise d'annuler les feux d'artifices du 14 juillet et de reporter à une date ultérieure.

Avant de clôturer la séance, madame Cousinet tient à souligner que l'ouverture gratuite de la piscine en soirée pendant l'épisode de canicule rouge a été très appréciée. Monsieur le maire rappelle le contexte qui a permis d'organiser exceptionnellement cette ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 22h15.

La secrétaire de séance,
Rose LALLEMANT



Le Maire,
Jérôme BETAILLE

